

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

Publié le 11/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX D'ABATTAGE  
D'ARBRES PLACE DE LA  
MAIRIE

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

2022/231  
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la demande en date du 15/09/2022 de l'entreprise « **RIEU** » 1783 avenue J.F.Kennedy, 84200 Carpentras (04/90/34/16/78) tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'abattage d'arbres, place de la mairie à CABANNES, du 26/09/2022 pour une durée de 15 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de règlementer la circulation et le stationnement sur la place de la mairie pour des travaux d'abattage d'arbres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « **RIEU** » est autorisée à procéder aux travaux d'abattage d'arbres sur la place de la mairie, à partir du 26/09/2022 pour une durée de 15 jours calendaires, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le cours de la république ainsi que sur la place de la mairie sur la portion impactée par l'abattage des arbres. La circulation sera alternée par feu ou manuellement selon le besoin, sur le cours de la république et la place de la mairie. La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et / ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise « **RIEU** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des Sapeurs Pompiers de Noves.
- Les Agents de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- L'entreprise « RIEU »

Fait à CABANNES, le 15 septembre 2022

**Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.